

Gouvernement du Québec

### Décret 135-2011, 22 février 2011

CONCERNANT la majoration du régime d'emprunts institué par le Musée de la Civilisation

ATTENDU QUE le décret numéro 973-2010 du 17 novembre 2010 autorise le Musée de la Civilisation à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 novembre 2011, lui permettant d'emprunter à court terme ou par voie de marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, et ce, pour combler des besoins n'excédant pas 25 878 512 \$;

ATTENDU QUE le Musée de la Civilisation désire majorer ce régime d'emprunts afin de porter le montant total autorisé à 29 404 798 \$, soit une majoration de 3 526 286 \$;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Musée de la Civilisation a adopté le 6 décembre 2010 une résolution, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, afin de demander au gouvernement d'autoriser la majoration de son régime d'emprunts;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le Musée de la Civilisation à majorer son régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme, par voie de marge de crédit ou à long terme afin d'établir le montant total autorisé de ce régime à 29 404 798 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à cet effet le décret numéro 973-2010 du 17 novembre 2010;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE le régime d'emprunts du Musée de la Civilisation lui permettant d'emprunter à court terme, par voie de marge de crédit ou à long terme, soit modifié afin de majorer le montant total autorisé de ce régime à 29 404 798 \$;

QUE le décret numéro 973-2010 du 17 novembre 2010 soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55183

Gouvernement du Québec

### Décret 136-2011, 22 février 2011

CONCERNANT la majoration du régime d'emprunts institué par le Musée national des beaux-arts du Québec

ATTENDU QUE le décret numéro 975-2010 du 17 novembre 2010 autorise le Musée national des beaux-arts du Québec à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 novembre 2011, lui permettant d'emprunter à court terme ou par voie de marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, et ce, pour combler des besoins n'excédant pas 11 581 174 \$;

ATTENDU QUE le Musée national des beaux-arts du Québec désire majorer ce régime d'emprunts afin de porter le montant total autorisé à 26 613 711 \$, soit une majoration de 15 032 537 \$;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec a adopté le 25 novembre 2010 une résolution, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, afin de demander au gouvernement d'autoriser la majoration de son régime d'emprunts;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le Musée national des beaux-arts du Québec à majorer son régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme, par voie de marge de crédit ou à long terme afin d'établir le montant total autorisé de ce régime à 26 613 711 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à cet effet le décret numéro 975-2010 du 17 novembre 2010;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE le régime d'emprunts du Musée national des beaux-arts du Québec lui permettant d'emprunter à court terme, par voie de marge de crédit ou à long terme, soit modifié afin de majorer le montant total autorisé de ce régime à 26 613 711 \$;

QUE le décret numéro 975-2010 du 17 novembre 2010 soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55184